

Dossier suivi par : Etienne TISSIER
Courriel : ddt-chasse@indre.gouv.fr
Tél. : 02 54 53 26 61
Fax : 02.54.53 26 03

Appel à candidatures aux fonctions de lieutenant de louveterie au 1^{er} janvier 2025

Dossier de candidature

Conditions d'éligibilité

En application de l'article R.427-3 du code de l'environnement, les conditions de nomination sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- ne pas être âgé de plus de 70 ans à la date du 1^{er} janvier 2025 ;
- jouir de ses droits civiques ;
- résider obligatoirement dans le département où les fonctions doivent être exercées ou dans un canton limitrophe ;
- détenir un permis de chasser depuis au moins cinq ans, l'année de sa nomination ;
- justifier d'une aptitude physique compatible avec cette fonction sur son territoire ;
- s'engager par écrit à pouvoir mobiliser si besoin est, sans en être nécessairement propriétaire, soit un minimum de quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins deux chiens de déterrage; toutefois, les candidats qui entretiennent à leurs frais au moins quatre chiens courants créancés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard seront prioritairement choisis ;
- disposer d'une réelle disponibilité à se mobiliser pour la réalisation des missions ;
- posséder un appareil informatique avec une connexion internet permettant un rapportage de l'activité via l'application « Mission louveterie » ;
- s'engager à porter sa commission et son insigne pour justifier de sa qualité (article L.427.2 du code de l'environnement) ainsi qu'une tenue réglementaire et compatible avec les actions sur le terrain.

Eu égard à leur situation de collaborateurs bénévoles de l'administration, assermentés, participant à l'exécution d'une mission de service public, les candidats doivent :

- pouvoir assumer les charges financières liées à la fonction, au regard des moyens matériels à mobiliser ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature ;
- ne pas être susceptible d'entraîner de conflit d'intérêt au regard de leur situation personnelle.

Conditions d'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie

- Les missions

- Les lieutenants de louveterie sont préposés, sous le contrôle du préfet, à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) ou de celles dont la destruction apparaît comme nécessaire dans l'intérêt public.
- Ils peuvent être consultés, par l'autorité compétente, sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage.
- Ils sont également habilités à rechercher et à constater, dans les seules limites de leur circonscription, les infractions de chasse.
- Les battues administratives sont organisées sous le contrôle et la responsabilité technique des lieutenants de louveterie. Dans l'intérêt général au nom duquel ils agissent, ils sont investis à cet effet de facultés particulières, tel que le droit de faire des battues sur les propriétés privées.
- Pour le loup, les lieutenants de louveterie concourent, sous l'autorité préfectorale, à des opérations ponctuelles qu'elle a ordonnées.

Les obligations

- Les lieutenants de louveterie doivent être physiquement capables de diriger personnellement les battues et chasses particulières qui peuvent leur être confiées.
- Ils doivent posséder la compétence cynégétique nécessaire pour remplir correctement leurs fonctions tout au long de leur mandat, notamment par leur connaissance de la vie et des mœurs des animaux sauvages, de l'équilibre biologique à maintenir, de la législation en matière de chasse et de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) et des règles de sécurité.
- Ils doivent disposer d'une réelle disponibilité à se mobiliser pour la réalisation des missions.
- Dans l'exercice de leur fonction, les lieutenants de louveterie doivent être porteurs de leur commission et d'un insigne pour justifier de leur qualité (article L.427-2 du code de l'environnement).
- De même, afin d'être rapidement identifiables, ils doivent également porter une tenue réglementaire prévue par l'arrêté ministériel.
- Ils sont tenus de posséder les moyens matériels indispensables pour remplir leurs fonctions techniques.
- Ils tiennent un registre sur lequel ils mentionnent, par ordre chronologique, les instructions qu'ils reçoivent, les comptes rendus des opérations auxquelles ils procèdent et les procès-verbaux d'infraction à la chasse.
- La connaissance et l'utilisation régulière de l'outil informatique sont nécessaires. A ce titre ils doivent posséder un appareil informatique avec une connexion internet permettant un rapportage de l'activité via l'application « Mission louveterie » qui permet, chaque année au 30 septembre, d'établir un bilan des animaux détruits au cours de la campagne précédente allant du 1^{er} juillet au 30 juin.
- En toute occasion, les lieutenants de louveterie doivent se rappeler qu'ils sont des représentants de l'administration et ses conseillers cynégétiques ; à ce titre, ils doivent faire preuve de réserve, de neutralité, d'une grande rigueur et d'objectivité.

Les prérogatives

- Dans l'exercice de leurs fonctions, les dispositions de l'arrêté du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement, ne s'appliquent pas aux lieutenants de louveterie (article 3 de l'arrêté du 9 juin 2010 modifiant l'arrêté du 1^{er} août 1986).

Pièces à fournir

- une lettre de motivation qui présentera :
 - les aptitudes (capacité physique, compétences cynégétiques, connaissance de la réglementation de la chasse et des règles de sécurité) du candidat,
 - sa disponibilité et les moyens nécessaires à se mobiliser.

Sur ce dernier point, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- ***pour des raisons de réactivité, les lieutenants de louveterie seront nommés sur une circonscription à proximité de leur lieu de résidence ;***
- ***pour éviter tout conflit d'intérêt, les lieutenants de louveterie ne pourront pas être nommés sur une circonscription intégrant leur(s) territoire(s) de chasse.***

- une copie de la carte d'identité,
- une copie de la carte d'électeur,
- un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3),
- un justificatif de domicile dans le département de l'Indre ou un canton limitrophe,
- une copie du permis de chasser,
- un certificat médical datant de moins de 2 mois établissant l'aptitude physique à exercer les missions de lieutenant de louveterie,
- les engagements joints signés (engagement à mobiliser des chiens/entretenir à ses frais des chiens, port de la commission, de l'insigne et de la tenue réglementaire).



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux
Unité Agro-Environnement - Forêt - Chasse*

Appel à candidature pour remplir les fonctions de lieutenant de louveterie

Engagements

Je, soussigné(e) :

m'engage sur l'honneur :

1/a - à pouvoir mobiliser si besoin est :

- au moins quatre chiens courants réservés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard,

ou (*raier la ligne inutile*)

- au moins deux chiens de déterrage.

1/b - à être propriétaire et entretenir à mes frais,

- au moins quatre chiens courants créancés exclusivement à la chasse du sanglier ou du renard,

ou (*raier la ligne inutile*)

- au moins deux chiens de déterrage.

Pour les propriétaires de chiens, préciser l'adresse du chenil où la conformité de cet engagement pourra être contrôlée, la(s) race(s) et le nombre de chiens :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2 - à porter ma commission et mon insigne pour justifier de ma qualité (L.427.2 du CE) ainsi qu'une tenue réglementaire et compatible avec les actions sur le terrain.

Fait à :

Le :

Signature :